

DELIBERATION N° 073/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Julien UGGERI (à Lionel MALOSSE) <u>Absent :</u> Marcel RIBES M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 a été transmis sous forme dématérialisée. Une modification a été apportée pour préciser les destinataires des subventions aux voyages scolaires (APE pour les écoles publiques et APEL pour l'école privée la Source). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 5 septembre 2025 Le Maire Guy CHAPELLE  Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025	

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI).

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

18 présents + 7 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 19h12

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Extension des espaces sans tabac
- Recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération
- Groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics
- Prêt gratuit des barnums de la commune

➤ **URBANISME**

- Régularisation d'une emprise sur le domaine public (Chemin des Versennes à Noustoulet)

➤ **FINANCES**

- Demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet de liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Graviro à Fay-la-Triouleyre
- Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association
- Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2026
- Subventions aux associations pour l'année 2025
- Participations à verser pour le minibus acquis par le SIVOM de Fleuve en Vallées
- Subventions aux emplois sportifs
- Fixation des tarifs des activités du Centre culturel
- Reversement d'une retenue de garantie au profit de la commune

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification de l'organigramme des services
- Modification du tableau des effectifs

➤ **DECISION DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvie BONNARDEL est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Extension des espaces sans tabac**

Alors que 90 % des fumeurs commencent à fumer avant 18 ans, de nouvelles interdictions, visant explicitement les lieux de sociabilité quotidienne des jeunes, vont entrer en vigueur dès le 1er juillet 2025. Le décret d'application n'est pas encore publié.

Les nouveaux lieux concernés par ces interdictions sont :

- les parcs et jardins publics,
- les plages bordant des eaux de baignade,
- les abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs,
- les abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs,
- les espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

Ces interdictions s'appliqueront pendant les heures ou périodes d'ouverture. Elles devraient être assorties d'une amende de 135 euros.

L'objectif de ces nouvelles mesures est de contribuer à dénormaliser le tabac et limiter son attractivité. Il s'agit au moins autant de lutter contre l'exposition des enfants que contre l'usage de la cigarette par les jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'engager une première réflexion sur les périmètres susceptibles d'être concernés au sein de la commune. Une délibération officielle pourra être soumise à une séance ultérieure, une fois le cadre réglementaire complètement stabilisé.

Lors de la discussion, plusieurs membres du conseil ont exprimé des réserves quant à la faisabilité concrète de cette mesure. Il a été souligné que l'application de l'interdiction serait particulièrement complexe autour du complexe sportif, où se croisent différents publics et usages, notamment en lien avec la salle polyvalente. Des cendriers sont d'ailleurs en cours d'installation à l'entrée du site et autour du terrain avec l'objectif d'encadrer les zones fumeurs de manière claire, en signalant les espaces non-fumeurs immédiatement au-delà.

Il a été noté qu'un grand nombre de mégots est régulièrement constaté devant l'école, illustrant déjà la difficulté à faire respecter les interdictions existantes. Certains élus ont soulevé la question du contrôle et de la verbalisation, s'interrogeant sur les autorités compétentes pour assurer cette mission. La commune devra également s'interroger sur le devenir des cendriers existants, leur retrait risquant d'accentuer les incivilités en matière de propreté.

Il a été rappelé que cette réglementation a été décidée sans concertation avec l'Association des Maires de France, ce qui en complique l'appropriation sur le terrain. Des interrogations ont été formulées concernant des lieux particuliers comme le terrain de boules, la fête foraine, difficilement contrôlables, à l'inverse d'autres espaces clairement délimités, tels que les aires de jeux, les abords de l'école ou le centre de loisirs, qui pourraient constituer des premiers

secteurs d'application. Enfin, il semble que les dispositifs de vapotage ne seraient pas concernés par cette mesure, même si des précisions réglementaires sont encore attendues.

Le conseil convient de commencer à identifier les zones prioritaires (aire de jeux, abords des écoles et du centre de loisirs, etc) de manière pragmatique, en attendant de pouvoir se prononcer formellement sur les périmètres concernés une fois le décret totalement stabilisé. Le Maire demande aux élus d'y réfléchir et propose de faire remonter ces interrogations à l'AMF notamment par rapport aux installations sportives non couvertes.

Béatrice VIDAL entre dans la salle à 19h30. Le pouvoir donné à Sylvie BONNARDEL est retiré. Le nombre de présents passe à 19, celui des pouvoirs à 6, comptabilisant donc 25 votants.

- **Recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Dans la perspective des élections municipales 2026, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition l'année qui précède celle du renouvellement des conseils municipaux. Dans ce cadre, il est possible de conclure un accord local pour la répartition des sièges qui doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre.

Compte tenu de l'évolution des populations communales depuis le dernier scrutin, l'accord local actuellement proposé prévoit que la commune de Saint-Germain-Laprade disposera de deux conseillers communautaires, contre trois jusqu'à présent. Cette baisse s'explique par le fait que la population municipale est désormais inférieure au seuil de 3 500 habitants. Seules quelques grandes communes, comme Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy, Brives-Charensac ou Espaly-Saint-Marcel, sont concernées par une modification de leur représentation.

Cette évolution aura pour conséquence une réorganisation du travail des élus siégeant à la communauté d'agglomération : chaque délégué communautaire de Saint-Germain-Laprade devra désormais siéger dans trois commissions, contre deux actuellement. Il est également précisé que cette répartition restera figée pour toute la durée du mandat, même en cas d'évolution à la hausse de la population communale en cours de période.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics**

Cette année, le Centre de gestion de la Haute-Loire va relancer le groupement de commandes permettant de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) pour l'ensemble des collectivités et établissements du département souhaitant en bénéficier.

La commune est adhérente du groupement actuel. Le renouvellement de son adhésion lui permettra de bénéficier d'une continuité d'accès à un profil acheteur et de respecter les obligations légales de la commande publique à savoir proposer la dématérialisation des consultations. Un projet de convention est proposé à cet effet pour la période 2026 à 2029.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Prêt gratuit des barnums de la commune**

La commune dispose d'un parc de matériels dont des barnums. Le centre culturel gère les réservations et les services techniques s'assurent de leur bonne restitution ainsi que des contrôles techniques réguliers.

Le conseil municipal du 10 avril 2015 avait accordé le prêt de barnums aux entreprises de la commune et aux associations extérieures. Il est proposé d'abroger ces dispositions.

En effet, au vu d'un parc limité et des interventions logistiques des services municipaux requises pour le prêt de ces matériels, les barnums ne sont mobilisables que pour les associations communales sur le territoire communal ou pour les événements dont la commune est soit à l'initiative, soit partenaire. Il convient donc d'abroger la précédente décision qui n'a plus lieu d'être.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Régularisation d'une emprise sur le domaine public (Chemin des Versonnes à Noustoulet)**

Il est constaté que la cour de deux maisons mitoyennes, situées Chemin des Versonnes à Noustoulet, empiète sur le domaine public communal. Il s'agit d'une situation qui date de plus de 40 ans.

La surface concernée est précisément de 144 m² (respectivement 71 m² et 73 m²) conformément au document d'arpentage établi. Ces emprises, qui ne présentent plus d'usages affectés au public et ne compromettent pas la circulation, peuvent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public, première étape indispensable à leur déclassement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De prononcer la désaffectation du domaine public communal de cette emprise de 144 m² située Chemin des Versonnes,
- D'autoriser la cession de ce bien à Madame Cécile CRESPIY et Monsieur Georges CRESPIY, au prix de 20 € / m², soit un montant total de 2 880 € conformément à l'avis des services des Domaines en date du 11 juin 2025.

Un acte administratif de vente sera établi à cet effet et les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE concernant la désaffectation du domaine public : Approuvé à l'unanimité

VOTE concernant la vente à Monsieur et Madame CRESPIY : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet de liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Graviro à Fay-la-Triouleyre**

Le conseil municipal du 13 décembre dernier avait acté le plan de financement pour la réalisation d'une voirie à Fay-la-Triouleyre entre la rue des Ecoles et la rue du Graviro. Ce projet doit permettre de résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi par rapport à l'école publique. La commune a reçu la notification de l'attribution de la DETR à hauteur de 34 736 €.

La conseillère départementale, Mme Blandine DELEAU-FERRET, a prévenu la commune des reliquats disponibles sur l'enveloppe des amendes de police. Après vérification, la commune pourrait solliciter une subvention à ce titre. Aussi, afin d'optimiser le financement de ce projet, il est proposé de déposer une demande au titre des amendes de police conformément au budget prévisionnel ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	Financement		
		Etat - DETR 2025 Attribuée	34 736,00 €	20,00 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Département de la Haute-Loire - Amendes de police 2024	12 000,00 €	6,91 %
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	51 945,82 €	29,91 %
TOTAL	173 681,82 €	TOTAL	173 681,82 €	100,00 %

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association

Pour rappel, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

La participation de la commune, communément appelée « forfait communal », est calculée par élève des écoles publiques et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour établir le coût d'un élève inscrit à l'école publique, la Commission Finances a réuni un groupe de travail le 11 juin 2025.

Le groupe de travail a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en 2024 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport, animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Une quote-part pour certaines dépenses (fluides, assurances) a été prise en compte au regard de l'amplitude horaires de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles. Ainsi, ces dépenses sont proratisées au temps scolaire effectif.

Pour l'année 2024, le montant total des dépenses retenues pour le calcul s'élève à 279 612.13 € avec un effectif de 285 élèves dans les écoles publiques à la rentrée 2024-2025. Le forfait moyen communal a été établi à hauteur de 981,10 € / élève, à savoir 149.26 € de plus que le précédent (montant total de dépenses de 263 691.80 € et effectif de 317 élèves). Cette augmentation notable s'explique en grande partie par la baisse des effectifs (30 élèves de

moins par rapport à l'année précédente), mais aussi par la hausse des charges, notamment celles liées à l'énergie (gaz et électricité).

Ce nouveau montant s'appliquera à compter de la rentrée scolaire prochaine. S'agissant de l'école privée « La Source » présente sur la commune, le versement de la contribution s'effectuera en trois fois, conformément à la convention établie avec l'établissement et selon le nombre d'enfants inscrits en maternelle et en élémentaire au 1er février, au 1er mai et à la rentrée de septembre.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2026

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Économie a refondu les taxes locales sur la publicité. Depuis le 1er janvier 2009, ces taxes ont été remplacées par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Les redevables sont essentiellement des entreprises.

Cette taxe concerne les supports publicitaires visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Elle se divise en trois catégories :

- Dispositifs publicitaires : supports destinés à recevoir des inscriptions, formes ou images assimilées à des publicités,
- Préenseignes : inscriptions, formes ou images signalant la proximité d'un immeuble où une activité est exercée,
- Enseignes : inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble en lien avec l'activité qui est exercée dans le bâtiment.

Il est à noter que le cumul des surfaces se fait par entité juridique.

La commune de Saint-Germain-Laprade peut instaurer cette taxe à compter du 1er janvier 2026. La communauté d'agglomération n'a pas initié de règlement local de publicité sur son territoire et n'a pas décidé d'instituer la TLPE sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Elle ne peut donc pas prétendre à la perception du produit de la taxe. Depuis 2024, la compétence "publicité" a été transférée aux communes, ce qui clarifie les responsabilités en la matière.

La TLPE s'appliquerait à tous les supports publicitaires fixes et extérieurs installés sur la commune sachant que certains dispositifs ou supports sont exonérés, notamment :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les supports imposés par des textes législatifs ou réglementaires ou par une convention signée avec l'État,
- Les supports indiquant la localisation de professions réglementées,
- Les panneaux de signalisation directionnelle, relatifs à une activité ou un service local et implantés par les collectivités concernées,
- Les supports dédiés aux horaires, moyens de paiement ou tarifs d'une activité, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 1 m²,
- Les enseignes dont la surface totale est inférieure ou égale à 7 m².

Le conseil municipal peut également accorder des exonérations totales ou des réductions (réfaction) de 50% pour certains cas, comme :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- Les préenseignes de moins de 1,5 m² ou supérieures (sachant que les préenseignes sont en majorité illégales mais cela n'empêche pas de les taxer le cas échéant),
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

- Les publicités sur le mobilier urbain ou les kiosques à journaux,
- Les enseignes dont la surface est comprise entre 12 et 20 m² peuvent bénéficier d'une réfaction de 50%.

Conformément à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023, la taxe locale sur la publicité extérieure sera calculée en fonction des superficies des supports publicitaires recensés sur le territoire concerné. Il s'agit d'un produit fiscal, donc non soumis à la TVA. Par ailleurs, cette taxe est déductible des charges pour les entreprises redevables.

Les tarifs maximaux de la TLPE, qui sont ajustés chaque année selon l'indice des prix à la consommation, sont les suivants pour l'année 2026 :

Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18.90
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37.70
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	75.60
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18.90
Surface supérieure à 50 m ²	37.80
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56.70
Surface supérieure à 50 m ²	113.30

La société REFPAC GPAC a été mandaté pour réaliser un recensement exhaustif des enseignes, préenseignes et affiches sur la commune de Saint-Germain-Laprade en mai dernier. Les résultats obtenus sont les suivants :

Le recensement révèle qu'il y a 55 redevables potentiels pour une surface totale de 1 931,60 m², ce qui correspond à une recette potentielle de 107 780,76 €. Cette somme est répartie comme suit :

- 11 redevables dans la tranche de 7 à 12 m² pour une recette de 1 956,72 €
- 13 redevables dans la tranche de 12 à 20 m² pour une recette de 7 138,04 €
- 20 redevables dans la tranche de 20 à 50 m² pour une recette de 22 556,80 €
- 11 redevables dans la tranche de 50 m² et plus pour une recette de 76 129,20 €.

Pour ce qui concerne les affiches, il y a 25 redevables pour une recette de 1 251,61 €.

Il est important de souligner que les montants présentés peuvent varier d'ici à l'entrée en application de la taxe. En effet, au mois de septembre, les entreprises vont être informées de l'instauration de la taxe et du montant pour lequel elles seront redevables. Elles auront dans ce cadre la possibilité de déposer des dispositifs. Les montants individuels seront donc actualisés. Une variation de 20% peut être constatée dans ce cadre.

Certaines questions ont été soulevées concernant le lien entre la TLPE et l'intercommunalité : si la communauté d'agglomération instaurait la TLPE, il conviendrait de clarifier les conséquences pour la commune. Il a également été rappelé que l'objectif premier de la TLPE est de réduire la pollution visuelle, qui impacte directement la commune et non l'agglomération en termes d'aménagement urbain et de qualité paysagère.

Il convient également de ne pas confondre la TLPE avec la police de la publicité au sens du Code de l'urbanisme, qui relève d'un autre champ réglementaire.

Concernant les dispositifs publicitaires illégaux, il a été proposé d'écrire aux entreprises concernées pour signaler le caractère illégal de certains dispositifs tout en précisant qu'ils restent taxables malgré leur irrégularité, dans l'objectif de faire réagir les exploitants.

Enfin, il a été rappelé que l’affichage temporaire (événements, promotions) est autorisé pendant un mois, à condition que l’installation ne dépasse pas trois semaines avant l’événement et soit retirée dans la semaine qui suit. Ces supports ne sont pas soumis à la TLPE.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’instauration de la TLPE à partir du 1er janvier 2026 et sur l’exonération de TLPE des enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 7 et 12m². Toute nouvelle délibération relative à la taxe doit intervenir avant le 1er juillet pour une prise d’effet au 1er janvier de l’année suivante.

VOTE : Approuvé à l’unanimité

- **Subventions aux associations pour l’année 2025**

Les demandes des associations ont été examinées par la commission politique de la ville au regard des bilans moraux et financiers reçus. Cette année, aucune variation majeure n’est constatée par rapport à l’exercice précédent, à l’exception de quelques ajustements ciblés.

En particulier, une différence notable concerne l’APE de l’école du Bourg, qui bénéficie d’un montant moins important cette année. En effet, l’an dernier, une subvention exceptionnelle avait été accordée dans le cadre d’une action de promotion de l’école liée à la fermeture d’une classe, ce qui n’est plus le cas en 2025.

Il est important de préciser que cette année coïncide également avec le versement des aides aux voyages scolaires au bénéfice des APE des écoles publiques mais aussi de l’APEL de l’école la Source. Les associations bénéficient d’une aide tous les 3 ans. Des versements sont donc prévus pour les APE des écoles du bourg, de Fay-la-Triouleyre ainsi que pour l’APEL.

À noter également, l’évolution du club de badminton, désormais en entente avec Blavozy, ce qui a été pris en compte dans la ventilation de l’aide.

Le montant attribué aux associations de la commune pour 2025 s’élève à 50 280 € et 1 600 € pour celles extérieures. L’aide aux voyages scolaires représente 12 630 €. Le montant total des subventions 2025 représente 64 510 €. L’enveloppe inscrite au budget est de 68 441 € dont 55 000 € au titre des subventions annuelles régulières.

Parmi les associations extérieures soutenues, le CIDFF (Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles) a fait l’objet d’une attention particulière. Confronté à des difficultés financières, le CIDFF joue un rôle important en matière d’accompagnement juridique et social. Le soutien de la commune vise à exprimer une solidarité affirmée à l’égard de ses actions. Dans le même esprit, l’association Justice et Partage, également en difficulté, bénéficie d’un alignement de sa subvention sur celle du CIDFF. Cette structure peut être mobilisée par la commune dans le cadre de missions de médiation locale, notamment dans le traitement de conflits de voisinage.

Enfin, en ce qui concerne la participation au vote, il a été rappelé l’avis du déontologue des élus, selon lequel, dans les petites communes, il est admis que des bénévoles d’associations locales puissent prendre part au vote, sauf s’ils occupent une fonction dirigeante (président, trésorier...). En l’occurrence, Monsieur Bernard NOUVET a indiqué qu’il ne prendra pas part au vote, conformément à cette recommandation.

VOTE : Approuvé à l’unanimité (avec 24 votants : 1 abstention et 23 pour)

- **Participations à verser pour le minibus acquis par le SIVOM de Fleuve en Vallées**

En 2023, le SIVOM de Fleuve en Vallées a acquis auprès de la commune un minibus dont le contrat longue durée venait de se terminer (délibération du 7 juillet 2023).

Il était convenu que le SIVOM proposerait la mise à disposition du véhicule aux clubs de football et handball en contrepartie du versement d'une participation de leur part à hauteur de 3 300 € chacun. Cette dernière devait intervenir après le versement d'une subvention sollicitée auprès de la CAF pour cet investissement.

A la suite du versement de la subvention de la CAF, et après rencontre avec le SIVOM et les clubs concernés, ces derniers préfèrent que des retenues soient faites sur leurs subventions annuelles pendant trois exercices ceci afin de permettre à la commune de faciliter la décision de l'achat d'un nouveau véhicule si l'actuel venait à ne plus être utilisable.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention aux clubs telle que proposée par la commission politique de la ville et de déduire 1 100 € au flux financier. La délibération actera la mobilisation de 3 300 € pour l'achat à terme d'un nouveau minibus.

Le SIVOM traitera comptablement l'incidence de cette décision dans ses comptes.

Par ailleurs, il avait été convenu que les communes de Blavozy et Saint-Germain-Laprade seraient sollicitées pour prendre en charge l'autofinancement de cette acquisition. Le montant de 4 900 € doit être réparti par le SIVOM selon des conditions qu'il doit encore définir. Il est néanmoins proposé de déléguer au Maire la signature des documents relatifs à ce versement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Subventions aux emplois sportifs**

Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport 43 » à la condition que les communes participent également. L'association peut bénéficier de 4 €/H à hauteur de 80 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2 €/H en contrepartie. Les conditions 2025 ont été révisées (2024 : plafond de 85 H par mois et 2.10 € / H).

Trois demandes sont présentées à ce titre.

Les subventions présentées ci-dessous sont comprises dans le montant total alloué aux associations concernées.

1/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint-Germain-Laprade

Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2025-2026.

Comme pour 2024, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive, soit 2 379 €.

2/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Handball Club de Saint-Germain-Laprade

Le Handball Club Saint-Germain-Blavozy a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2025-2026.

Comme pour 2024, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive, soit 3 060 €.

3/ Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain

L'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2025-2026.

Il est proposé d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 € pour la saison, soit 40 heures par mois sur la saison avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Fixation des tarifs des activités du Centre culturel**

Une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le centre culturel. Une nouvelle grille tarifaire est soumise au vote du Conseil Municipal.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Reversement d'une retenue de garantie au profit de la commune**

Une des entreprises retenues pour le projet de rénovation du complexe sportif n'a pas exécuté toutes les réserves émises à la suite de la réception de l'ouvrage. Il s'agit du lot « menuiserie intérieure ». Il est donc proposé de reverser la retenue de garantie au profit de la commune (5% du montant HT du lot, soit 3 343.14 €). Le Service de gestion comptable sollicite une délibération pour ce reversement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification de l'organigramme des services**

Lors du conseil municipal du 12 avril 2024, il avait été proposé, au regard du départ à la retraite d'un chef d'équipe, de revoir l'organisation des Services techniques avec la création d'un poste de « Responsable du Centre technique municipal ».

Le dernier appel à candidatures avait permis de recruter un profil qui répondait à plusieurs attentes de la collectivité. Afin de conforter l'évolution de cet agent vers le poste de « Responsable du Centre technique municipal », il avait été proposé, pour une période d'un an maximum, de le recruter sur un poste de « Chef d'équipe patrimoine » et de réviser l'organigramme des services dans cette attente.

L'agent, qui est en poste depuis novembre 2024, encadre une équipe de 4 agents et il a commencé à travailler sur le plan de gestion du patrimoine communal. Au regard des compétences mobilisées et des aptitudes d'encadrant qu'il a démontrées, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le poste de « chef d'équipe patrimoine » vers celui de « responsable de Centre technique municipal ».

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité. L'évolution de poste serait effective à partir du 1^{er} juillet 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal du 9 juillet 2024 a créé un poste de contractuel d'adjoint technique pour un recrutement à pourvoir aux services techniques. Après un an de contrat, l'évaluation de l'agent sur le poste est favorable à une titularisation. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de titulaire au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Une agent titulaire de la commune, actuellement au grade d'adjoint technique, a été admise au concours d'agent de maîtrise territorial. Conformément aux lignes directrices de gestion, à la suite de la réussite du concours, il est proposé de créer le poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet.

Un état des besoins en personnel ATSEM a été réalisé en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2025. Il en ressort la nécessité de créer deux postes afin d'assurer la continuité du service public, tant sur le temps scolaire que périscolaire.

À l'école du Marronnier, une agent titulaire est actuellement en congé de longue maladie. Une reprise à temps partiel thérapeutique est envisagée à la rentrée de septembre, mais reste incertaine à ce jour. Afin de garantir la présence d'un personnel dès la rentrée, il est proposé de créer un emploi non titulaire temporaire pour assurer son remplacement. Ce poste, relevant du grade d'adjoint technique, sera pourvu à temps plein ou à temps partiel selon la situation effective de l'agent titulaire. Il interviendra également sur le temps périscolaire, le midi et le soir, pour une heure quotidienne, en appui au SIVOM.

Par ailleurs, depuis le départ à la retraite d'une ATSEM en octobre 2024, un besoin pérenne est identifié à Fay-la-Triouleyre pour encadrer les enfants sur les temps périscolaires du midi et de la fin d'après-midi. Le SIVOM rencontrant des difficultés de recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, à hauteur de 26 heures annualisées. Ce poste, ouvert au recrutement contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pourra également être mobilisé en tant qu'ATSEM volante afin d'assurer des remplacements ponctuels dans les autres écoles, en cas d'absences imprévues.

Ces créations de postes visent à sécuriser l'organisation du service scolaire et périscolaire pour la rentrée 2025. Elles permettront de mieux faire face aux aléas liés aux ressources humaines, sans augmenter le nombre d'agents par rapport à l'année précédente, puisque la commune comptait déjà deux agents contractuels en plus des titulaires dans l'équipe des ATSEM.

Plusieurs élus ont exprimé leur regret que ces orientations n'aient pas été soumises à la commission école ou à la commission finances et personnel. Il a été précisé que les éléments nécessaires à la préparation de la rentrée (effectifs scolaires, état de santé des agents en congé longue maladie, évaluation des besoins en lien avec le SIVOM, etc.) ne sont connus qu'au mois de mai, ou même plus tard, ce qui rend difficile toute anticipation ou présentation en commission avant l'été.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (avec 1 abstention)

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 05/2025** : Fourniture et pose de caveaux – Cimetière Saint Régis

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- La commune a répondu favorablement à deux demandes de forfait communal pour deux jeunes saint germinois scolarisés dans une ULIS de Vals-près-le-Puy.
- La demande d'attribution de subvention « amende de police », votée cet automne, sera examinée par la Commission Permanente du Conseil Départemental (CPAD) lundi 7 juillet 2025.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurité :**
 - Un exercice PCS a été réalisé la semaine dernière.
 - La relecture finale des fiches opérationnelles du PCS est en cours.
- **Ecoles :**
 - La commission école relative au projet de restructuration de l'école du Bourg s'est réunie ; un compte rendu sera transmis prochainement.
 - Les associations de parents d'élèves sont très investies dans l'organisation des kermesses.
- **Travaux :**
 - Les travaux du cimetière débuteront en septembre.
 - Le marché public pour l'aménagement du City parc est également prévu à la même période.
 - Au Villard, des travaux d'enfouissement du réseau d'eau sont en cours.
- **Espaces verts :**
 - Le nettoyage du bourg a été réalisé avec le passage de la démousseuse et de la balayeuse.
 - Les horaires des agents ont été aménagés compte tenu des alertes chaleur.
- **Vie communale :**
 - Le 20ème anniversaire du Centre Culturel a été un beau moment de convivialité.
 - La fin de saison sportive s'est accompagnée des assemblées générales des clubs.
 - Un travail est en cours sur l'organisation de la vogue.
- **Urbanisme :**
 - En raison des urgences et des congés des agents, le calendrier des commissions a été adapté. Une commission conjointe travaux et urbanisme se tiendra le lundi 21 juillet.
- **Solidarité :**
 - Les inscriptions aux grillades débutent mercredi 2 juin et seront possibles pendant 3 mercredis consécutifs sur le marché de Saint-Germain-Laprade ou au CCAS les autres jours. Un accompagnement est envisagé pour aller chercher certaines personnes à domicile ; une organisation sera mise en place pour répartir les rôles le jour J.
- **Communication :**
 - Des autocollants avec le nouveau logo de la commune ont été apposés sur les véhicules municipaux.
 - La rédaction du contact est en cours.
 - Une cérémonie d'accueil des nouveaux nés a permis d'accueillir une quinzaine de familles.
 - Pendant les vacances scolaires, jusqu'à la fermeture du Centre Culturel, tous les mercredis à 18h30 des animations sont proposées : club d'écoute, spectacle de magie, théâtre, etc.
 - Une stagiaire a réalisé deux vidéos de présentation de la commune.
- **Evénements à venir :**
 - Mardi 22 juillet, Interfolk accueillera un groupe de Malaisie
 - La commémoration du 14 juillet se tiendra à Peyrard.
- **SIVOM :**
 - Les séjours d'été ont commencé.

FIN DE LA SEANCE : 21h30

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

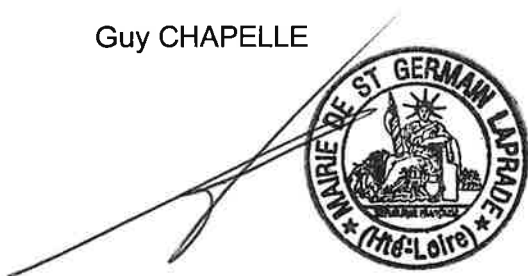
PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

